Mairie de Saint André D'Olérargues

N° 36-2026

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue des Lavandières
Commune de Saint-André d'Olérargues

LE MAIRE

VU le Code de la route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT l'organisation de la commémoration de l'armistice de 1918 qui aura lieu le mercredi 11 novembre 2026 de 10h00 à 12h00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur l'avenue des Lavandières,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le **mercredi 11 novembre 2026 de 10h00 à 12h00, la circulation sera interdite** dans le village sur l'avenue des Lavandières à partir du restaurant jusqu'à la mairie.
Une déviation sera organisée et signalée par des barrières de police (voir plan ci-joint).

ARTICLE 2 :

DISPOSITIONS SPECIALES
La signalisation sera conforme aux prescriptions du livre I – huitième partie « Signalisation Temporaire » de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

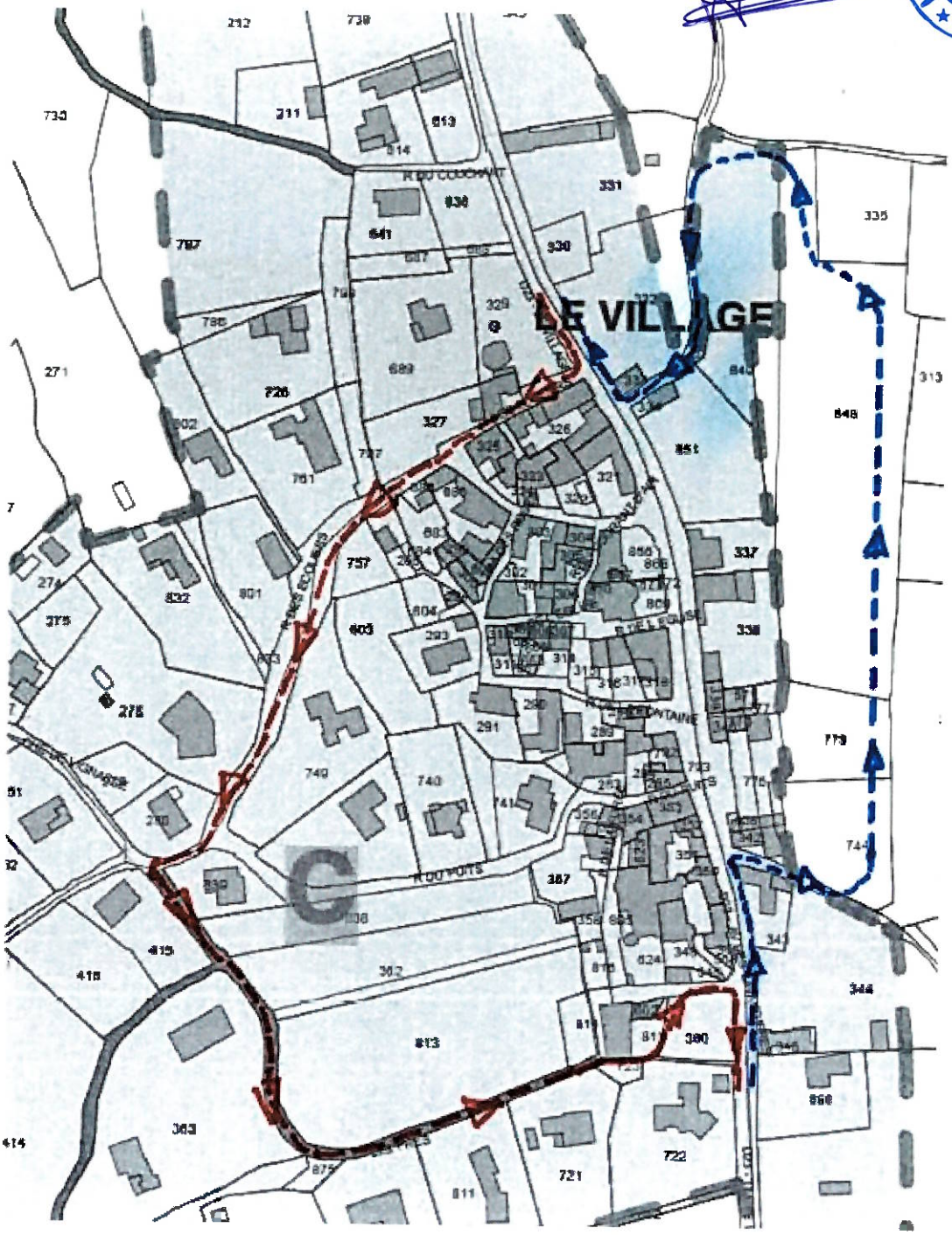
RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter cet arrêté. Le présent arrêté sera affiché. Copie adressée à la gendarmerie de Saint-Laurent-la-Vernède et à l'Unité territoriale du Conseil départemental du Gard de Bessèges.

Fait à Saint André d'Olérargues,
Le 6 novembre 2026.
Le maire, Nathalie LACOUSSE

MAIRIE SAINT-ANDRÉ D'OLÉRARGUES ★ 30330 ★



Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.